



Projet PPR (TCP/RAB/3302)
Enquête épidémiologique :
état d'avancement

HENI HAJ AMMAR-DGSV

Objectifs



- **déterminer la séroprévalence de la PPR en Tunisie chez le troupeau des petits ruminants,**
- **détecter les éventuels cas de suspicion clinique de la maladie**

Protocole



■ Population cible

- Petits ruminants dont l'âge est supérieur à 4 mois
- Tout le territoire national
- 24 gouvernorats (première division administrative)
- Unité épidémiologique = troupeau
- 15 élevages/ gouvernorat

Protocole



- Paramètres statistiques
- Risque d'erreur = 5 p100
- Taux de prévalence attendu = 20 p100

Protocole



- **Échantillonnage**

- L'unité épidémiologique est l'éleveur.
- L'échantillonnage est basé sur un sondage aléatoire

- **1er niveau:**

- TAS ensemble d'unités épidémiologiques représentées par les éleveurs.
- Le nombre nécessaire est de 330 ($300 + 10 \cdot p100$), pratiquement 15 élevages par gouvernorat.



Protocole

▪ 2ème niveau:

La sélection des animaux dans le troupeau se fait de la façon suivante :

- Le nombre d'animaux à prélever est dépendant du nombre total d'animaux dans l'élevage

Taille du troupeau (en têtes)	Nombre d'animaux à prélever
[1 - 10]	8
[11 - 20]	11
[21 - 30]	12
[31 - 60]	13
[61 - 200]	14
[201 - 1000]	15



Définition de cas de PPR dans troupeau

- Un élevage avec des animaux qui présentent ou qui ont présenté des signes cliniques de la maladie depuis 3 mois et qui a enregistré un taux de morbidité d'au moins 3 p100 et dont les animaux présentent ou ont présentés les signes cliniques suivants : lésions buccales et jetage et/ou diarrhée et/ou larmoiement.



Enquête proprement dite

- **Enquête séroépidémiologique**
 - fiche d'enquête en cas de suspicion
 - Fiche d'enquête : →
 - Élevage
 - animaux (Prélèvement)
 - coordonnées géographiques.







État d'avancement

R-Nbre-éleveurs

Gouvernorat	CompteDeGouvernorat
Bèja	15
Gabès	16
Kasserine	14
Le kef	16
Mahdia	33
Medenine	15
Monastir	19
Nabeul	6
Sfax	16
Sidi bouzid	16
Siliana	14
Tozeur	15
Total	195





État d'avancement



R-Nbre-prelevements

Gouvernorat	CompteDeGouvernorat
Bèja	136
Gabès	25
Kasserine	141
Le kef	185
Mahdia	285
Medenine	94
Monastir	202
Nabeul	45
Sfax	128
Sidi bouzid	156
Total	1397



Références réglementaires

- Loi n°2005-95 du 18 octobre 2005, relative à l'élevage et aux produits animaux,
- Décret n°2009-2200 du 14 juillet 2009, fixant la nomenclature des maladies animales réglementées et édictant les mesures générales applicables à ces maladies
- Arrêté du ministre de l'agriculture, du ministre de l'intérieur et du ministre de la santé du 30 avril 2012, fixant les dispositifs de surveillance et de maîtrise des risques sanitaires et les mesures spécifiques de lutte contre la peste des petits ruminants.
 - Dispositifs de surveillance et de maîtrise des risques sanitaires
 - Mesures spécifiques lors de l'apparition de la maladie de la peste des petits ruminants dans un pays limitrophe
 - Mesures spécifiques en cas de suspicion de la présence de la maladie de la peste des petits ruminants sur le territoire national
 - Mesures spécifiques en cas d'apparition de foyer de la maladie de la peste des petits ruminants sur le territoire national



A scenic view of a beach with large, moss-covered rocks and waves crashing against them. The text "Merci de votre attention" is overlaid in yellow.

Merci de votre attention